

RAPPORT N° 97/1-31
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES

- 1) La Ville doit pourvoir le poste de Directeur des Ressources Humaines, en raison de sa prochaine vacance.

Je vous propose, à cet effet, la création de ce poste à l'effectif.

Le Directeur des Ressources Humaines doit concevoir et proposer une politique d'optimisation des ressources humaines en adéquation avec les objectifs de la Ville et en assurer sa mise en oeuvre et son évaluation.

Il doit notamment développer les fonctions suivantes :

- Gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences ;
- Formation : mise en place du nouveau plan de formation, dynamique de mobilité interne et d'adaptation des compétences ;
- Condition de travail hygiène et sécurité dans le travail ;
- Relations sociales et syndicales ;
- Communication interne en relation avec le service communication de la Ville ;
- Elaboration et gestion des rémunérations ;
- Mise en place d'indicateurs de gestion.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- Expérience souhaitable dans la fonction ressources humaines ;
- Connaissance souhaitable du statut de la fonction publique territoriale ainsi que des outils et technologies de gestion des ressources humaines ;
- Expérience d'encadrement d'une équipe ;
- Sens de l'écoute et du dialogue ;
- Esprit de synthèse.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

RAPPORT N° 97/1-31

En l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service et dans les conditions prévues à l'Article 3 – alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + 3 années d'études supérieures avec une expérience professionnelle de 4 à 5 ans minimum dans le domaine d'activité.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 22 100 F et 29 200 F brut mensuel en fonction de l'expérience professionnelle du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra également prétendre à des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires attribuées par référence au grade de Directeur Territorial.

- 2) Compte tenu des objectifs assignés pour cette année à la direction de l'Environnement (notamment le Plan Départemental d'Elimination des Ordures Ménagères), il apparaît nécessaire de renforcer temporairement son effectif d'un cadre ingénieur.

Je vous propose, à cet effet, la création d'un emploi contractuel temporaire en vertu de l'Article 3 – alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat sera conclu pour une période de 3 mois renouvelable 3 mois.

La nature des fonctions est la suivante :

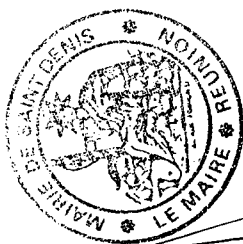
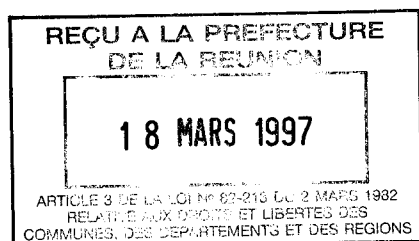
- participation aux projets du service ;
- participation à la gestion du service des déchets et de l'assainissement.

Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + 5 années d'études supérieures dans le domaine de l'environnement ou dans des secteurs connexes.

Le niveau de rémunération est fixé à 14 230 F brut.

Les crédits nécessaires seront prévus au Compte 64-131 du Budget 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 97/1-31
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mars 1997

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/1-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(9 abstentions dont 3 votes par procuration)

ARTICLE 1

Approuve la création du poste de Directeur des Ressources Humaines à l'effectif tel que décrit dans le Rapport.

ARTICLE 2

Approuve la création à titre temporaire d'un poste d'ingénieur pour la Direction de l'Environnement.

Fait à Saint-Denis
le 13 MARS 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

